



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture
Le 03.02.2026
Et publication ou notification
Du 04.02.2026
Le Maire

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	24

N°DEL 2026_01_014_14

L'an deux mil vingt-six, le trois février,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2026

Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES

Modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez suite à l'accord local sur la composition du Conseil communautaire pour la prochaine mandature

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Stéphanie MECHIN
Michèle CAPDEVIELLE
Gabrielle DALMAS

Marie-Paule MAUDUIT
Jacques BUTTARD
Pierre MONETON
Thierry DOMENACH
Adama LACLAVERIE
Michaël REBOTIER
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE
Laurence GIORGINI donne procuration à Bernard JOBERT
Matthieu TAROT donne procuration à Adama LACLAVERIE
Chloé DE BROUWER donne procuration à Linda TRIBET
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Stéphanie MECHIN

Absents :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Julie HIVERT

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

=====

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante :

À l'approche du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, les communautés de communes et leurs communes membres ont la possibilité de s'accorder sur la détermination du nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire par un accord local.

La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) s'est saisie de cette possibilité et propose un accord local qui porte le nombre de sièges de conseiller communautaire à 46, contre 41 hors accord local.

Les communes membres de l'EPCI ont délibéré dans les conditions de majorité requises validant ainsi cet accord local. Le Préfet a pris l'arrêté fixant le nombre de sièges et la répartition entre les communes membres de l'EPCI en date du 18 septembre 2025. Il est donc nécessaire de modifier l'article 9 des statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez en portant le nombre de sièges de conseillers communautaires à quarante-six (46) et en fixant la répartition par commune des sièges de conseiller communautaire, comme suit :

Commune	Nombre de sièges
Sainte-Maxime	11
Cogolin	9
Cavalaire-sur-Mer	6
Grimaud	3
Saint-Tropez	3
La Croix Valmer	3
Le Plan de la Tour	2
Gassin	2
Ramatuelle	2
La Garde-Freinet	2
La Môle	2
Rayol-Canadel-sur-Mer	1
Total	46

La modification des statuts entrera en vigueur à la date du premier tour des élections municipales de mars 2026.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6-1, L.5211-16, L.5211-17 et L.5211-20 ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de la métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la circulaire du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03/2025-BCLI du 8 janvier 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 192/2025-BCLI du 18 septembre 2025 portant fixation du nombre et répartition des sièges entre les communes au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Croix Valmer n°2025_05_062_9 du 8 juillet 2025 portant fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez dans le cadre d'un accord local ;

Vu les délibérations des communes membres de l'EPCI s'accordant sur un accord local et modifiant ainsi le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2025/11/26-01 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez suite à l'accord local sur la composition du Conseil communautaire pour la prochaine mandature ;

Vu le projet de statuts modifiés ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de communes afin de mettre à jour le nombre et la nouvelle répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en vue du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

-D'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, tels que présentés et joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

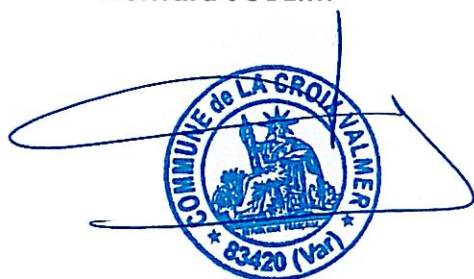
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**



**La Secrétaire de séance,
Madame Linda TRIBET**

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

04 FEV. 2026

Le Maire

